

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaouais

Sainte-Thérèse, le 20 décembre 2017

PAR COURRIEL:

Objet :Demande d'accès à l'information concernant le lot 2 532 641, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte

V/réf.: 17 3329.PHI

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 7 décembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

- 1. Rapport accident technologique du 8 août 1990, 6 pages
- 2. Avis de correction du 13 août 1990, 2 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Direction régionale des Laurentides 300, rue Sicard, bureau 80 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5 Téléphone : 450 433-2220 Télécopieur : 450 433-1315

Courriel: elena.ciocoiu@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu Répondante de la Loi sur l'accès aux documents

p.j. (8)

| régionale de Montréal — Lanaudière | |
|---|---|
| ACCIDENT TECHNOLOGIQUE | T- |
| de l'événement: 8/8/90 Heure: 14/hc irg. (mpl.: St-Onge Facavalian Inc idresse: De 2 Chemin de das Connelle | _ Tél.: <u>563-3887</u> |
| Indroit de l'acc.: ST-Hippolyto JOR-180 Ville: | |
| roduit en cause: État du produit L/S/G (L) Diesel NoClass Class ONU(UN) Henles usies Rec.: | TÉ: Précis: Approx.: Dév.: Sans dév.: |
| Gara | d'eur de lavage du |
| Type d'acc.: Rout: Ferro: Marit: Aérien: Réser: | Dév.Sauvages: Autres: |
| Explications: | |
| Signalé par: 53-54 | Appel reçu à: /3h 3 omin Fin conversation: h min |
| Ornanisme: Résordent ST-Hippolyte Tél.: | Date: 8/8/90 |
| Sortie (O/N) (O) PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIE | UX d'un certificat d'urgence () |
| Urgence-Environnement Québec | Rendu sur les lieux à h min Quitte les lieux à h min |
| Représentant de la cie impliquée: | |
| Responsables municipaux: | |
| Autres: | |
| Transféré à: N° cir. ZONE: X: Y: | PÉRIODE DE TRAITEMENT Int. Ext. Comb. |
| COMPTE RENDU DE L'ÉVÊNEMENT: | Surfe > |
| | Coûts estimés: |
| Le présent rapport a été fait à la suite de démarches qui ont détecter et/ou réprimer les infractions à la Loi | pour but de prévenir, de |

L gnataire du présent rapport est un fonctionnaire dument autorisé à exercer les pouvoirs prevus aux articles 119, 120 et 121 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Signature:

au reglement

Accompagné de Chantal Seuver j'ai fait une inspersion des installations de la cie ST-Ongo à St- Hipporte. A plusieurs endror To il y a traces d'o'coulements de produits petroliers. Les 2 principaix cas de déversement sont 1- Les alentours des réservoirs de diesel, essence et huiles usées (2 réservoir de diesel, I riservoir d'essence et i rés. de huiles assées).

Il semble y avoir une fuite de la pempe dustri.

Butrice puisque les base de celle-ci et ait humeclée par des hydrocarbures.

Les réservoirs (diesel et essence) sont aux 3/4 enfouis. Quant au répensoir d'huile usée il est hors sol et non-endigno? 2. A l'arriere du garage le Terrain est fortement contaminé par un Tuyau qui éva-cue les eaux de lavage du plancher clirecte-ment à l'extérieur. Il n'y a aucun séparateur.

19 ET A CONTROL OF STREET

Nous avons rencontas M. Gilles It-Ong il lui avons det que tes installations d'entreposage n'étaint pas conforme et qu'il devait cesser immediatement Tout rejet d'eaux de lavage de Plancher directement dans l'environnement. Concernant a dernier point, M. St. Ong a Lintellat l'intention d'installer un réservoir souterrain ferme qui recenillerait Toute les laux de lavage. Une fois plein il le ferait vidanger. Cluant au réservoirs de décod et ossence Nous avons referré M. St. Onge à Energie Wass. qui a joridiction dans ce domaine. Nos arons fait nos recommendations er ce qui a trait au réservoir d'huiles (digne so base de boton etc--.).

Concernant le ool contaminé nous avons suggéré à M. St-Onge de faire appel à des furmes spécialisées pour obsterier des enteneurs et les services d'analyse des sols. Orant à la machinerie pour excaver, M. ST-Onge dispose de Tout ce qu'il a besoin. Un avis de conection sera adresse pour confirmer les points déscutés et le dossier sera également réferé à Energio-Voss. pour lour entreposage de produts petroliers (Jagust



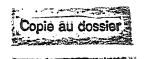
Agen TEB waitanesselle ore ctical P. W

BELLE BLEEFILES

SpinOute constances &

BIRCH BEWEBLUMBA





RECOMMANDE Sans préjudice

AVIS DE CORRECTION

Laval, le 13 août 1990

Monsieur Gilles St-Onge St-Onge Excavation Inc. 262 Chemin Lac Connely St-Hippolyte (Québec) JOR 1P0

OBJET: Contamination de sol et déchets dangereux.

Monsieur,

Lors d'une inspection effectuée le 8 août 1990 par madame Chantal Sauvé et monsieur Richard Paquet du ministère de l'Environnement du Québec, il a été constaté que vous contreveniez à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et au Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1).

Plus précisément, il vous est reproché de contrevenir à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement, aux articles 9, 13, 49.1, et 50 du Règlement sur les déchets dangereux et aux articles 2.1, 2.10 et 3.1.8 du Guide d'entreposage de déchets dangereux.

En effet, à cette occasion ces représentants se sont rendus au 262 Chemin du Lac Connely à St-Hippolyte et ont constaté les infractions suivantes dont vous trouverez les articles correspondants dans l'annexe ci-jointe:

- Déversement d'eaux huileuses provenant du lavage de plancher du garage directement sur le sol (art. 20 de la loi, article 9 du règlement et article 2.10 du guide).
- Présence de sol contaminé à plusieurs endroits sur le terrain ainsi qu'autour des réservoirs de diésel, d'essence et d'huiles usées (art. 20 de la loi, article 9 du règlement et article 2.10 du Guide)
- Omission de fournir au Ministère de l'Environnement les rapports annuels sur les déchets dangereux produits (article 13 du règlement).
- Entreposage non conforme des huiles usées (article 49.1 du règlement).

- Affichage inadéquat du lieu d'entreposage et du contenant des huiles usées (art. 2.1 et 3.1.8 du guide).
- Omission de tenir un registre d'inspection sur les équipements d'entreposage de déchets dangereux (art. 50 du règlement).

Il a de plus été noté que vos installations d'entreposage de diésel et d'essence fuient et qu'en conséquence sont responsables de contamination de l'environnement.

Pour toute information complémentaire concernant la présente, vous pouvez contacter madame Chantal Sauvé ou monsieur Richard Paquet au (tél: 662 2616).

Par conséquent, nous vous demandons d'apporter les corrections nécessaires à vos méthodes d'entre-posage afin de respecter la réglementation en vigueur, et ce, dans les plus brefs délais. De plus, vous devrez nous informer par écrit, dans les vingt (20) jours suivant la réception de la présente, des mesures prises pour vous conformer.

Quant au sol contaminé il devra être enlevé, entreposé sécuritairement, analysé et disposé conformément à notre réglementation.

Vous devrez nous fournir les copies des factures prouvant l'élimination adéquate des sols contaminés.

foul Brigitte Bérubé Chimiste, M.Sc.

Chef du service industriel

RP/sl

p.j.